

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 92

VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 NOVEMBRE 2015

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 1^{er} arrondissement, démissionnaire. — Avis..... 3595

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté du 19 novembre 2015) 3595

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté modificatif du 19 novembre 2015).... 3596

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits et des remises dans les Boutiques de la Ville (Arrêté du 18 novembre 2015) 3596
Annexe 1 : tarifs nouveaux produits..... 3597

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante du personnel titulaire à la Commission Administrative Paritaire n° 039 — agents techniques des écoles de la Commune de Paris (Décision du 18 novembre 2015) 3597

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris (F/H) (Arrêté du 18 novembre 2015)..... 3597

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes (F/H) de classe normale (Arrêté du 24 novembre 2015)..... 3597

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 7 septembre 2015, pour vingt-trois postes..... 3598

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade de technicien supérieur principal — spécialité Prévention des risques professionnels ouvert, à partir du 5 octobre 2015, pour deux postes..... 3598

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade de technicien supérieur principal — spécialité Prévention des risques professionnels ouvert, à partir du 5 octobre 2015, pour deux postes..... 3599

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal de 2^e classe (année 2015) ouvert, à partir du 8 octobre 2015, pour deux postes..... 3599

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 2407 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Abbé Roussel et rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e (Arrêté du 23 novembre 2015) 3599

Arrêté n° 2015 T 2449 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4^e (Arrêté du 23 novembre 2015)..... 3599

Arrêté n° 2015 T 2465 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e (Arrêté du 23 novembre 2015)..... 3600

Arrêté n° 2015 T 2468 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris 1^{er} (Arrêté du 23 novembre 2015) 3600

Arrêté n° 2015 T 2471 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Michel, à Paris 5^e (Arrêté du 19 novembre 2015) 3601

Arrêté n° 2015 T 2473 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Madame, à Paris 6^e (Arrêté du 19 novembre 2015)..... 3601

Arrêté n° 2015 T 2475 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Eure, à Paris 14^e (Arrêté du 19 novembre 2015)..... 3601

Arrêté n° 2015 T 2478 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Corot et rue Antoine Roucher, à Paris 16^e (Arrêté du 19 novembre 2015)..... 3602

Arrêté n° 2015 T 2479 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meryon et rue Raffaëlli, à Paris 16^e (Arrêté du 19 novembre 2015)..... 3602

Arrêté n° 2015 T 2482 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dunois, à Paris 13^e (Arrêté du 23 novembre 2015)..... 3603

Arrêté n° 2015 T 2483 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Poniatowski, à Paris 12^e (Arrêté du 23 novembre 2015)..... 3603

Arrêté n° 2015 T 2485 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 20 novembre 2015). — *Régularisation* 3604

Arrêté n° 2015 T 2488 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e (Arrêté du 20 novembre 2015). — *Régularisation* 3604

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté du 19 novembre 2015)..... 3605

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté modificatif du 19 novembre 2015)..... 3605

PREFECTURE DE POLICE

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

Arrêté n° 2015-00933 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans l'agglomération parisienne à l'occasion de la COP 21 (Arrêté du 19 novembre 2015)..... 3606

Annexe : liste des 412 communes qui composent l'unité urbaine de Paris..... 3606

Arrêté n° 2015-00934 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport dans l'agglomération parisienne à l'occasion de la COP 21 (Arrêté du 19 novembre 2015)..... 3610

Annexe : liste des 412 communes qui composent l'unité urbaine de Paris..... 3610

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00942 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 20 novembre 2015)..... 3614

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00894 modifiant à titre temporaire les règles de stationnement sur l'îlot stationné, côté jardin de la place de l'Alma, à Paris 8^e et 16^e (Arrêté du 13 novembre 2015)..... 3616

Arrêté n° 2015 T 2404 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Parc des Princes, à Paris 16^e (Arrêté du 20 novembre 2015) 3616

Arrêté n° 2015 T 2433 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue George V, à Paris 8^e (Arrêté du 20 novembre 2015) 3617

Arrêté n° 1129 agréant la société « S.N.C.D.R. » appelée à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard Périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles (Arrêté du 23 novembre 2015) 3617

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015-00956 relatif à la composition et au secrétariat de la Commission Consultative de Gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris auprès du Préfet de Police (Arrêté du 23 novembre 2015) 3617

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2015-693 relatif aux visites pédagogiques et examens SSIAP organisés par la société INFS-SPOCOM qui pourront se dérouler dans le site de formation secondaire ouvert à Lille, au 30, rue Molinier (Arrêté du 9 septembre 2015) 3618

Arrêté n° DTPP-2015-694 portant renouvellement de l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, accordé à la société POINT BLEU — ISIG (Arrêté du 9 septembre 2015)..... 3619

Arrêté n° DTPP 2015-744 portant renouvellement de l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, accordé à la société EURO PARTNER SECURITE CONSULTING (Arrêté du 23 septembre 2015)..... 3619

Arrêté n° DTPP 2015-972 portant renouvellement de l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, accordé à la société CECYS (Arrêté du 17 novembre 2015) 3620

Arrêté n° DTPP 2015-973 portant renouvellement de l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, accordé à la société GENERALE DE FORMATION CONSULTANT (Arrêté du 17 novembre 2015) 3621

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Appel à candidatures concernant la mise à disposition d'une zone sur le parvis de l'Hôtel de Ville à usage de patinoire temporaire avec activités et animations sur glace..... 3622

URBANISME

Réunion publique d'information et ateliers participatifs sur le projet d'aménagement du quartier Saint-Vincent de Paul, à Paris 14^e. — Rappel 3623

Avis aux constructeurs..... 3624

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2015 3624

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2015..... 3627

Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2015..... 3627

Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2015 3637

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 73, boulevard Haussmann, à Paris 8^e 3639

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 4, rue des Archives, à Paris 4^e 3640

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 25, avenue George V, à Paris 8^e 3640

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Fixation des tarifs des différents ouvrages et produits vendus lors des ventes privées organisées au Petit Palais les 11 et 12 décembre 2015 par l'Etablissement public Paris Musées (Arrêté du 6 novembre 2015)..... 3640

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humains. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur ou attaché principal..... 3641

Direction de la Propreté et de l'Eau — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 3641

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3641

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3641

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). — Avis de vacance du poste de Directeur(trice) de l'Ecole. — *Additif à l'avis publié dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 70, en date du 11 septembre 2015* 3642

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance du poste de responsable ressources humaines (F/H)..... 3642

Paris Musées. — Avis de vacance de quatre postes 3642

1^{er} poste : chargé(e) de projet multimédia..... 3643

2^e poste : directeur/directrice chargé(e) des collections 3643

3^e poste : responsable des moyens généraux (F/H) 3643

4^e poste : adjoint technique polyvalent 3644

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 1^{er} arrondissement, démissionnaire. — Avis.

A la suite de la démission de M. Laurent SAÏAG, devenu Conseiller du 1^{er} arrondissement le 8 janvier 2015, dont réception fut accusée par M. le Maire du 1^{er} arrondissement le 3 novembre 2015, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Françoise FILOCHE devient Conseillère du 1^{er} arrondissement, à compter de cette même date.

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-34, L. 2123-35, L. 2511-27, L. 2511-33 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les décisions d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle destinées aux élus de la Commune de Paris, qui en font la demande après avoir été attaqués ou pénalement mis en cause à l'occasion de leurs fonctions.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien BOTTEGHI, pour toutes les décisions d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle destinées aux élus de la Commune de Paris, qui en font la demande après avoir été attaqués ou pénalement mis en cause à l'occasion de leurs fonctions, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Amadis FRIBOULET, sous-directrice du droit public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Damien BOTTEGHI et de Mme Amadis FRIBOULET pour toutes les décisions d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle destinées aux élus de la Commune de Paris, qui en font la demande après avoir été attaqués ou pénalement mis en cause à l'occasion de leurs fonctions, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Bruno CARLES, chargé du service du droit privé et des affaires générales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. Damien BOTTEGHI.

Fait à Paris, le 19 novembre 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013, nommant M. Claude PRALIAUD Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté modifié portant organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 1^{er} avril 2015 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 16 octobre 2015, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3, à la mention concernant M. Marcel TERNER.

substituer :

« Sous-Directeur des Ressources » à « chargé par intérim de la Sous-Direction des Ressources (SDR) ».

A l'article 4, paragraphe B, alinéa b),

supprimer :

— M. Philippe VIEIL, adjoint au chef du Bureau du budget, des moyens et du contrôle de gestion, pour les arrêtés de comptabilité en recettes et dépenses.

A l'article 6, après la mention concernant M. Olivier POLGATI.

supprimer :

— Mme Caroline PABOUDJAN-DESLANDES, chef du Pôle prospection grands comptes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 19 novembre 2015

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits et des remises dans les Boutiques de la Ville.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014, portant réforme des structures des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 18 juin 2015 de la Maire de Paris à M. Jean-Marie VERNAT, Directeur de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Pierre-Olivier COSTA, son adjoint à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment l'Article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4.600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4.600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

— 10 % sur les objets ;

— 5 % sur les livres.

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique, Paris Rendez-vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1 ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats ;

— M. le Directeur de l'Information et de la Communication ;

— M. le Chef du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

Fait à Paris, le 18 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Information
et de la Communication

Jean Marie VERNAT

Annexe 1 : tarifs nouveaux produits

Objets

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé
Porte clés	12,90
Dôme à rêves	39,00
Autogami	14,90
6 Carrés de chocolat	2,80
Boule de Noël	4,00
Carte de vœux	4,00
Feuille papier cadeau	3,00
Affiche Noël 40 x 50	5,00
Carnet A6	8,00

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante du personnel titulaire à la Commission Administrative Paritaire n° 039 — agents techniques des écoles de la Commune de Paris.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant que Mme SILVESTRE Laurence, représentante du personnel titulaire SUD C.T. Ville de Paris, a démissionné à compter du 14 octobre 2015 ;

Considérant que Mme MARTINON Maryse est représentante du personnel suppléante SUD C.T. Ville de Paris ;

Décision :

Mme MARTINON Maryse (n° 1028418), candidate de la liste SUD C.T. Ville de Paris (groupe n° 3), est nommée représentante du personnel titulaire, en remplacement de Mme SILVESTRE Laurence, démissionnaire.

Fait à Paris, le 18 novembre 2015

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 1148 du 28 septembre 1987 modifiée fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 116 du 4 décembre 2001 modifiée fixant la nature et le règlement des épreuves du concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris et les modalités du stage à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu la délibération n° DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération n° 2004-61 des 15 et 16 novembre 2004 fixant la liste des diplômés requis pour le concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris (F/H) sera ouvert, à partir du 21 mars 2016, et organisé, à Paris, ou en proche banlieue pour 2 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « emploi et formations » du 11 janvier au 5 février 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes (F/H) de classe normale.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée relative aux dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier du corps des animateurs d'administrations parisiennes (F/H) de classe normale ;

Vu la délibération DRH 4 du 10 février 2014 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes (F/H) de classe normale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes (F/H) de classe normale seront ouverts, à partir du 21 mars 2016, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 4 postes ;
— concours interne : 6 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « Emploi et formations » du 11 janvier au 5 février 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau — 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Pilotage
et du Partenariat*
Geneviève HICKEL

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 7 septembre 2015, pour vingt-trois postes.

- 1 — M. PERY Bertrand
- 2 — M. DAVEZAC Alexandre
- 3 — M. LYSIAK Vincent
- 4 — M. FAVALE Rocco
- 5 — M. FOUGEROUSE Dominique
- 6 — M. LE LOUARNE Yannick
- 7 — M. GOSSELIN Christophe
- 8 — M. FOUCHER Luc
- 9 — M. LARUELLE Christophe
- 10 — M. LE POULARD David
- 11 — M. BRACONNIER Lionel
- 12 — Mme ARMAND Cynthia
- 13 — M. LEJEUNE Pascal
- 14 — M. CAVAILLE Frédéric
- 15 — M. BADAROUX Philippe
- 16 — M. FLATRES Sylvain
- 17 — M. DOUCOURE Aly
- 18 — Mme BENDER née BOUTIN Sophie
- 19 — M. PETITFRERE Sylvain
- 20 — M. VERRECCHIA Bruno
- 21 — M. VERHAEGHE David
- 22 — M. DIALLO Abdoukarim
- 23 — Mme SALHI Fatima.

Arrête la présente liste à 23 (vingt-trois) noms.

Fait à Paris, le 19 novembre 2015

Le Président du Jury

Nicole DARRAS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade de technicien supérieur principal — spécialité Prévention des risques professionnels ouvert, à partir du 5 octobre 2015, pour deux postes.

- 1 — Mme KELTOUMI Rabha
- 2 — M. LONGUET Jean-François
- 3 — M. SCHANG Ugo.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 19 novembre 2015

Le Président du Jury

Martine COURTOIS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade de technicien supérieur principal — spécialité Prévention des risques professionnels ouvert, à partir du 5 octobre 2015, pour deux postes.

- 1 — M. ESNAULT Alban
- 2 — M. ESTANSAN Sylvain
- 3 — Mme LARQUET Audrey, née CEYRIAC
- 4 — M. MEJAHED Mohamed.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 19 novembre 2015

Le Président du Jury

Martine COURTOIS

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal de 2^e classe (année 2015) ouvert, à partir du 8 octobre 2015, pour deux postes.

- 1 — Mme TOUCHENT Nathalie
- 2 — Mme GORAM Muriel.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Le Président du Jury

Abel VINTRAUD

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 2407 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Abbé Roussel et rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux C.P.C.U. il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Abbé Roussel et rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2016 au 19 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE ABBE ROUSSEL, 16^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 13 mètres ;

— AVENUE ABBE ROUSSEL, 16^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 11 mètres ;

— AVENUE ABBE ROUSSEL, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 11 mètres ;

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, côté pair, au n° 54, sur 13 mètres dont une zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2015 T 2449 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier au 26 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, côté pair, au n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté conjoint n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2015 T 2465 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un camion nacelle pour des travaux en façade, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2015 au 19 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE TOUL, 12^e arrondissement, entre le n° 41 et le n° 53.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2468 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que les travaux de réhabilitation des bâtiments de la Samaritaine nécessitent d'inverser le sens unique de circulation générale, à titre provisoire, rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris 1^{er} ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de chantier : le 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES PRETRES SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE DE L'ARBRE SEC vers et jusqu'à la PLACE DU LOUVRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules des riverains ;
- aux véhicules de chantier.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PLACE DE L'ECOLE, 1^{er} arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- à la sortie des véhicules de chantier de la Samaritaine.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2015 T 2471 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Michel, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 5 novembre 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transport en commun boulevard Saint-Michel, à Paris 5^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 26 au 27 novembre 2015, de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES ECOLES et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2473 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Madame, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Madame, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 11 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MADAME, 6^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 19, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 19.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2475 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Eure, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'immobilière 3F, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Eure, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2015 au 29 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'EURE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2478 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Corot et rue Antoine Roucher, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Corot et rue Antoine Roucher, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2015 au 15 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE COROT, 16^e arrondissement, de l'angle de la RUE WILHEM à la RUE ANTOINE ROUCHER, côtés pair et impair, sur 40 mètres ;

— RUE COROT, 16^e arrondissement, côtés pair et impair de la RUE ANTOINE ROUCHER au n° 8, côtés pair et impair, sur 30 mètres ;

— RUE ANTOINE ROUCHER, 16^e arrondissement, de la rue COROT à l'angle du n° 15, côté impair, et de la rue Corot au PPC du n° 16, côté pair, sur 16 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2015 T 2479 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meryon et rue Raffaëlli, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de purges et nettoyage de façade, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meryon et rue Raffaëlli, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre au 24 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MERYON, 16^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 15 mètres ;

— RUE RAFFAELLI, 16^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2015 T 2482 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dunois, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dunois, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 novembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 79 (20 mètres), sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 77 et 79.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 71, 73 et 75.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CLISSON et le BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — L'arrêté n° 2015 T 2314 du 28 octobre 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE DUNOIS, à Paris 13^e est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2483 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Poniatowski, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Poniatowski, à Paris, 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : du 20 novembre 2015 au 20 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PONIATOWSKI, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2485 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, notamment dans l'avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 novembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 74, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions suivantes s'appliquent, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, entre le n° 72 et le n° 76 :

- Une file de circulation est neutralisée ;
- La piste cyclable est interdite à la circulation.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 2488 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Nationale ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 novembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE REGNAULT et le n° 30.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 32 (30 mètres), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 30.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Juridiques).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3123-28, L. 3123-29, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris.

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les décisions d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle destinées aux élus du Département de Paris, qui en font la demande après avoir été attaqués ou pénalement mis en cause à l'occasion de leurs fonctions.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien BOTTEGHI, pour toutes les décisions d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle destinées aux élus du Département de Paris, qui en font la demande après avoir été attaqués ou pénalement mis en cause à l'occasion de leurs fonctions, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Amadis FRIBOULET, sous-directrice du droit public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Damien BOTTEGHI et de Mme Amadis FRIBOULET pour toutes les décisions d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle destinées aux élus de la Commune de Paris, qui en font la demande après avoir été attaqués ou pénalement mis en cause à l'occasion de leurs fonctions, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Bruno CARLES, chargé du Service du droit privé et des affaires générales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— M. Damien BOTTEGHI.

Fait à Paris, le 19 novembre 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Urbanisme). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté d'organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 1^{er} avril 2015 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2015 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — à la mention concernant M. Marcel TERNER,

substituer la mention « Sous-directeur des ressources » à la mention « chargé par intérim de la sous-direction des ressources ».

Après la mention concernant M. Roberto NAYBERG,

supprimer :

— M. Philippe VIEIL, adjoint au chef du Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 19 novembre 2015

Anne HIDALGO

PREFECTURE DE POLICE

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

Arrêté n° 2015-00933 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans l'agglomération parisienne à l'occasion de la COP 21.

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R*. 122-8 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-1198 du 30 septembre 2015 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République Française et le Secrétariat de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son protocole de Kyoto concernant la vingt et unième session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la onzième session de la conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto et les sessions des organes subsidiaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi du 3 avril 1955 ;

Considérant la tenue de la vingt et unième session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sur l'emprise de l'aéroport du Bourget du 28 novembre au 13 décembre 2015 ;

Considérant que, à cette occasion, la France accueillera plus d'une centaine de chefs d'Etat et de gouvernement et que de nombreux événements se tiendront, à Paris, et dans sa Région ;

Considérant que de nombreux groupes et groupuscules appartenant à la mouvance contestataire radicale et violente sont attendus, à Paris, et dans sa Région, comme il est de coutume lors des sommets internationaux ;

Considérant, dès lors, les risques importants d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre, ainsi que contre des biens, en particulier les véhicules et les biens publics ;

Considérant, en outre, les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la Région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant la nécessité de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées, pro-

portionnées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, et coordonnées à l'échelon de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un Département, il appartient au Préfet de Zone de Défense et de Sécurité de prendre les mesures de Police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R*. 122-8 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant le zonage des unités urbaines en France établi par l'Institut national de la statistique et des études économiques en référence à la population légale connue au recensement de 2012 et sur la géographie du territoire au 1^{er} janvier 2010 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du 28 novembre à minuit au 13 décembre 2015 à minuit.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

Art. 2. — Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2012 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les quatre cent douze communes de l'unité urbaine de Paris au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, dont la liste figure en annexe au présent arrêté.

Art. 4. — Le Préfet de la Seine-et-Marne, le Préfet des Yvelines, le Préfet de l'Essonne, le Préfet du Val-d'Oise, le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne et le Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2015

Michel CADOT

Annexe : liste des 412 communes qui composent l'unité urbaine de Paris

Code INSEE	Commune
94 001	Ablon-sur-Seine
78 005	Achères
94 002	Alfortville
95 014	Andilly
78 015	Andrésey
92 002	Antony
94 003	Arcueil
95 018	Argenteuil

95 019	Arnouville-lès-Gonesse	78 146	Chatou
91 021	Arpajon	92 022	Chaville
92 004	Asnières-sur-Seine	77 108	Chelles
91 027	Athis-Mons	94 019	Chennevières-sur-Marne
78 029	Aubergenville	78 158	Le Chesnay
93 001	Aubervilliers	77 111	Chessy
78 031	Auffreville-Brasseuil	94 021	Chevilly-Larue
93 005	Aulnay-sous-Bois	78 160	Chevreuse
95 039	Auvers-sur-Oise	91 161	Chilly-Mazarin
92 007	Bagneux	94 022	Choisy-le-Roi
93 006	Bagnolet	92 023	Clamart
91 044	Ballainvilliers	78 165	Les Clayes-sous-Bois
78 050	Bazoches-sur-Guyonne	92 024	Clichy
95 051	Beauchamp	93 014	Clichy-sous-Bois
95 060	Bessancourt	78 168	Coignières
95 063	Bezons	77 121	Collégien
91 064	Bièvres	92 025	Colombes
93 007	Le Blanc-Mesnil	77 122	Combs-la-Ville
93 008	Bobigny	77 124	Conches-sur-Gondoire
92 009	Bois-Colombes	78 172	Conflans-Sainte-Honorine
78 073	Bois-d'Arcy	91 174	Corbeil-Essonnes
77 040	Boissise-le-Roi	95 176	Cormeilles-en-Parisis
94 004	Boissy-Saint-Léger	93 015	Coubron
91 086	Bondoufle	91 179	Le Coudray-Montceaux
93 010	Bondy	92 026	Courbevoie
95 088	Bonneuil-en-France	91 182	Courcouronnes
94 011	Bonneuil-sur-Marne	95 183	Courdimanche
95 091	Bouffémont	93 027	La Courneuve
78 092	Bougival	77 139	Courtry
92 012	Boulogne-Billancourt	94 028	Créteil
93 013	Le Bourget	77 146	Croissy-Beaubourg
92 014	Bourg-la-Reine	78 190	Croissy-sur-Seine
91 097	Boussy-Saint-Antoine	91 191	Crosne
91 103	Brétigny-sur-Orge	77 152	Dammarie-lès-Lys
91 105	Breuillet	77 155	Dampmart
91 106	Breux-Jouy	95 197	Deuil-la-Barre
77 055	Brou-sur-Chantereine	95 199	Domont
91 114	Brunoy	93 029	Drancy
91 115	Bruyères-le-Châtel	91 201	Draveil
94 015	Bry-sur-Marne	93 030	Dugny
78 117	Buc	95 203	Eaubonne
78 118	Buchelay	91 204	Écharcon
91 122	Bures-sur-Yvette	95 205	Écouen
77 058	Bussy-Saint-Georges	91 207	Égly
77 059	Bussy-Saint-Martin	78 208	Élancourt
95 120	Butry-sur-Oise	77 169	Émerainville
94 016	Cachan	95 210	Enghien-les-Bains
77 062	Carnetin	95 212	Épiais-lès-Louvres
78 123	Carrières-sous-Poissy	91 215	Épinay-sous-Sénart
78 124	Carrières-sur-Seine	91 216	Épinay-sur-Orge
78 126	La Celle-Saint-Cloud	93 031	Épinay-sur-Seine
95 127	Cergy	95 218	Éragny
77 067	Cesson	95 219	Ermont
77 075	Chalifert	78 224	L'Étang-la-Ville
78 133	Chambourcy	91 225	Étiolles
95 134	Champagne-sur-Oise	78 227	Évecquemont
94 017	Champigny-sur-Marne	91 228	Évry
91 136	Champlan	95 229	Ézanville
77 083	Champs-sur-Marne	77 181	Ferrières-en-Brie
77 085	Chanteloup-en-Brie	91 235	Fleury-Mérogis
78 138	Chanteloup-les-Vignes	78 238	Flins-sur-Seine
78 140	Chapet	78 239	Follainville-Dennemont
94 018	Charenton-le-Pont	92 032	Fontenay-aux-Roses
92 019	Châtenay-Malabry	78 242	Fontenay-le-Fleury
92 020	Châtillon	91 244	Fontenay-le-Vicomte

94 033	Fontenay-sous-Bois	78 362	Mantes-la-Ville
78 251	Fourqueux	91 363	Marcoussis
95 252	Franconville	78 367	Mareil-Marly
95 256	Frépillon	95 369	Margency
94 034	Fresnes	78 372	Marly-le-Roi
95 257	La Frette-sur-Seine	92 047	Marnes-la-Coquette
93 032	Gagny	94 048	Marolles-en-Brie
78 261	Gaillon-sur-Montcient	91 377	Massy
92 033	Garches	78 382	Maurecourt
92 035	La Garenne-Colombes	78 383	Maurepas
78 267	Gargenville	78 384	Médan
95 268	Garges-lès-Gonesse	77 285	Le Mée-sur-Seine
92 036	Gennevilliers	77 288	Melun
94 037	Gentilly	91 386	Mennecy
91 272	Gif-sur-Yvette	95 392	Mériel
91 275	Gometz-le-Châtel	95 394	Méry-sur-Oise
95 277	Gonesse	77 291	Le Mesnil-Amelot
93 033	Gournay-sur-Marne	78 396	Le Mesnil-le-Roi
95 280	Goussainville	78 397	Le Mesnil-Saint-Denis
77 209	Gouvernes	92 048	Meudon
91 286	Grigny	78 401	Meulan-en-Yvelines
95 288	Groslay	78 403	Mézy-sur-Seine
77 221	Guermantes	77 294	Mitry-Mory
78 297	Guyancourt	77 296	Moissy-Cramayel
78 299	Hardricourt	78 418	Montesson
94 038	L'Haÿ-les-Roses	77 307	Montévrain
95 306	Herblay	93 047	Montfermeil
78 311	Houilles	91 421	Montgeron
91 312	Igny	78 423	Montigny-le-Bretonneux
93 039	L'Île-Saint-Denis	95 424	Montigny-lès-Cormeilles
95 313	L'Isle-Adam	91 425	Monthéry
78 314	Issou	95 426	Montlignon
92 040	Issy-les-Moulineaux	95 427	Montmagny
94 041	Ivry-sur-Seine	95 428	Montmorency
94 042	Joinville-le-Pont	93 048	Montreuil
78 321	Jouars-Pontchartrain	92 049	Montrouge
78 322	Jouy-en-Josas	91 432	Morangis
95 323	Jouy-le-Moutier	91 434	Morsang-sur-Orge
91 326	Juvisy-sur-Orge	91 435	Morsang-sur-Seine
78 327	Juziers	78 440	Les Mureaux
94 043	Le Kremlin-Bicêtre	77 326	Nandy
77 243	Lagny-sur-Marne	92 050	Nanterre
77 249	Lésigny	78 442	Neauphle-le-Château
91 333	Leuville-sur-Orge	78 443	Neauphle-le-Vieux
92 044	Levallois-Perret	95 446	Nesles-la-Vallée
77 251	Lieusaint	93 049	Neuilly-Plaisance
93 045	Les Lilas	93 050	Neuilly-sur-Marne
78 335	Limay	92 051	Neuilly-sur-Seine
94 044	Limeil-Brévannes	95 450	Neuville-sur-Oise
91 339	Linas	94 052	Nogent-sur-Marne
91 340	Lisses	95 450	Neuville-sur-Oise
93 046	Livry-Gargan	94 052	Nogent-sur-Marne
77 255	Livry-sur-Seine	94 053	Noiseau
78 343	Les Loges-en-Josas	77 337	Noisiel
77 258	Lognes	93 051	Noisy-le-Grand
91 345	Longjumeau	93 053	Noisy-le-Sec
91 347	Longpont-sur-Orge	91 457	La Norville
78 350	Louveciennes	91 458	Nozay
78 354	Magnanville	91 461	Ollainville
78 356	Magny-les-Hameaux	78 466	Orgeval
94 046	Maisons-Alfort	94 054	Orly
78 358	Maisons-Laffitte	94 055	Ormesson-sur-Marne
92 046	Malakoff	91 468	Ormoy
94 047	Mandres-les-Roses	91 471	Orsay
78 361	Mantes-la-Jolie	95 476	Osny

77 350	Ozoir-la-Ferrière	91 549	Sainte-Geneviève-des-Bois
91 477	Palaiseau	91 577	Saintry-sur-Seine
93 055	Pantin	95 582	Sannois
91 479	Paray-Vieille-Poste	94 070	Santenay
75 056	Paris	95 585	Sarcelles
95 480	Parmain	78 586	Sartrouville
93 057	Les Pavillons-sous-Bois	91 587	Saulx-les-Chartreux
78 481	Le Pecq	77 445	Savigny-le-Temple
94 056	Périgny	91 589	Savigny-sur-Orge
94 058	Le Perreux-sur-Marne	92 071	Sceaux
93 059	Pierrefitte-sur-Seine	77 450	Servon
95 488	Pierrelaye	93 071	Sevran
95 489	Piscop	92 072	Sèvres
78 490	Plaisir	95 598	Soisy-sous-Montmorency
95 491	Le Plessis-Bouchard	91 600	Soisy-sur-Seine
91 494	Le Plessis-Pâté	93 072	Stains
92 060	Le Plessis-Robinson	94 071	Sucy-en-Brie
94 059	Le Plessis-Tréville	92 073	Suresnes
78 498	Poissy	95 607	Taverny
77 372	Pomponne	78 609	Tessancourt-sur-Aubette
77 373	Pontault-Combault	94 073	Thiais
95 500	Pontoise	95 612	Le Thillay
78 501	Porcheville	77 464	Thorigny-sur-Marne
78 502	Le Port-Marly	77 468	Torcy
93 061	Le Pré-Saint-Gervais	78 621	Trappes
77 378	Pringy	93 073	Tremblay-en-France
95 510	Puiseux-Pontoise	78 623	Le Tremblay-sur-Mauldre
92 062	Puteaux	78 624	Triel-sur-Seine
94 060	La Queue-en-Brie	91 692	Les Ulis
91 514	Quincy-sous-Sénart	77 479	Vaires-sur-Marne
93 062	Le Raincy	94 074	Valenton
91 521	Ris-Orangis	95 628	Valmondois
77 389	La Rochette	92 075	Vanves
78 524	Rocquencourt	91 631	Varennes-Jarcy
77 390	Roissy-en-Brie	92 076	Vaucresson
95 527	Roissy-en-France	95 633	Vaudherland
93 063	Romainville	91 635	Vauhallan
93 064	Rosny-sous-Bois	93 074	Vaujours
77 394	Rubelles	95 637	Vauréal
92 063	Rueil-Malmaison	77 487	Vaux-le-Pénil
94 065	Rungis	78 638	Vaux-sur-Seine
91 534	Saclay	78 640	Vélizy-Villacoublay
91 538	Saint-Aubin	78 642	Verneuil-sur-Seine
95 539	Saint-Brice-sous-Forêt	78 643	Vernouillet
92 064	Saint-Cloud	78 644	La Verrière
78 545	Saint-Cyr-l'École	91 645	Verrières-le-Buisson
93 066	Saint-Denis	78 646	Versailles
77 407	Saint-Fargeau-Ponthierry	78 647	Vert
78 551	Saint-Germain-en-Laye	77 495	Vert-Saint-Denis
91 552	Saint-Germain-lès-Arpajon	78 650	Le Vésinet
91 553	Saint-Germain-lès-Corbeil	91 657	Vigneux-sur-Seine
95 555	Saint-Gratien	91 659	Villabé
95 563	Saint-Leu-la-Forêt	92 077	Ville-d'Avray
94 067	Saint-Mandé	91 665	La Ville-du-Bois
94 068	Saint-Maur-des-Fossés	91 661	Villebon-sur-Yvette
94 069	Saint-Maurice	94 075	Villecresnes
91 570	Saint-Michel-sur-Orge	94 076	Villejuif
93 070	Saint-Ouen	91 666	Villejust
95 572	Saint-Ouen-l'Aumône	91 667	Villemousson-sur-Orge
91 573	Saint-Pierre-du-Perray	93 077	Villemomble
95 574	Saint-Prix	92 078	Villeneuve-la-Garenne
78 575	Saint-Rémy-lès-Chevreuse	94 077	Villeneuve-le-Roi
78 576	Saint-Rémy-l'Honoré	94 078	Villeneuve-Saint-Georges
77 438	Saint-Thibault-des-Vignes	78 672	Villennes-sur-Seine
91 581	Saint-Yon	77 514	Villeparisis

93 078	Villepinte
78 674	Villepreux
93 079	Villetaneuse
95 678	Villiers-Adam
91 679	Villiers-le-Bâcle
95 680	Villiers-le-Bel
78 683	Villiers-Saint-Frédéric
94 079	Villiers-sur-Marne
91 685	Villiers-sur-Orge
94 080	Vincennes
78 686	Viroflay
91 687	Viry-Châtillon
94 081	Vitry-sur-Seine
78 688	Voisins-le-Bretonneux
91 689	Wissous
91 691	Yerres

Arrêté n° 2015-00934 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport dans l'agglomération parisienne à l'occasion de la COP 21.

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R* 122-8 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-1198 du 30 septembre 2015 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République Française et le Secrétariat de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son protocole de Kyoto concernant la vingt et unième session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la onzième session de la conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto et les sessions des organes subsidiaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant la tenue de la vingt et unième session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sur l'emprise de l'aéroport du Bourget du 28 novembre au 13 décembre 2015 ;

Considérant que, à cette occasion, la France accueillera plus d'une centaine de chefs d'Etat et de gouvernement et que de nombreux événements se tiendront, à Paris, et dans sa Région ;

Considérant que de nombreux groupes et groupuscules appartenant à la mouvance contestataire radicale et violente sont attendus, à Paris, et dans sa Région, comme il est de coutume lors des sommets internationaux ;

Considérant, dès lors, les risques importants d'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics ainsi que contre des biens, en particulier les véhicules et les biens publics ;

Considérant, en outre, les attentats meurtriers qui se sont produits, à Paris, et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant la nécessité de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées, proportionnées, limitées dans le temps et coordonnées à l'échelon de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un Département, il appartient au Préfet de Zone de Défense et de Sécurité de prendre les mesures de Police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R*. 122-8 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant le zonage des unités urbaines en France établi par l'Institut national de la statistique et des études économiques en référence à la population légale connue au recensement de 2012 et sur la géographie du territoire au 1^{er} janvier 2010 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du 28 novembre à minuit au 13 décembre 2015 à minuit.

Art. 2. — En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la Police Nationale délivrée lors des contrôles.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les quatre cent douze communes de l'unité urbaine de Paris au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, dont la liste figure en annexe au présent arrêté.

Art. 4. — Le Préfet de la Seine-et-Marne, le Préfet des Yvelines, le Préfet de l'Essonne, le Préfet du Val-d'Oise, le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne et le Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2015

Michel CADOT

Annexe : liste des 412 communes qui composent l'unité urbaine de Paris

Code INSEE	Commune
94 001	Ablon-sur-Seine
78 005	Achères
94 002	Alfortville

95 014	Andilly	78 138	Chanteloup-les-Vignes
78 015	Andrésy	78 140	Chapet
92 002	Antony	94 018	Charenton-le-Pont
94 003	Arcueil	92 019	Châtenay-Malabry
95 018	Argenteuil	92 020	Châtillon
95 019	Arnouville-lès-Gonesse	78 146	Chatou
91 021	Arpajon	92 022	Chaville
92 004	Asnières-sur-Seine	77 108	Chelles
91 027	Athis-Mons	94 019	Chennevières-sur-Marne
78 029	Aubergenville	78 158	Le Chesnay
93 001	Aubervilliers	77 111	Chessy
78 031	Auffreville-Brasseuil	94 021	Chevilly-Larue
93 005	Aulnay-sous-Bois	78 160	Chevreuse
95 039	Auvers-sur-Oise	91 161	Chilly-Mazarin
92 007	Bagneux	94 022	Choisy-le-Roi
93 006	Bagnolet	92 023	Clamart
91 044	Ballainvilliers	78 165	Les Clayes-sous-Bois
78 050	Bazoches-sur-Guyonne	92 024	Clichy
95 051	Beauchamp	93 014	Clichy-sous-Bois
95 060	Bessancourt	78 168	Coignières
95 063	Bezons	77 121	Collégien
91 064	Bièvres	92 025	Colombes
93 007	Le Blanc-Mesnil	77 122	Combs-la-Ville
93 008	Bobigny	77 124	Conches-sur-Gondoire
92 009	Bois-Colombes	78 172	Conflans-Sainte-Honorine
78 073	Bois-d'Arcy	91 174	Corbeil-Essonnes
77 040	Boissise-le-Roi	95 176	Cormeilles-en-Parisis
94 004	Boissy-Saint-Léger	93 015	Coubron
91 086	Bondoufle	91 179	Le Coudray-Montceaux
93 010	Bondy	92 026	Courbevoie
95 088	Bonneuil-en-France	91 182	Courcouronnes
94 011	Bonneuil-sur-Marne	95 183	Courdimanche
95 091	Bouffémont	93 027	La Courneuve
78 092	Bougival	77 139	Courtry
92 012	Boulogne-Billancourt	94 028	Créteil
93 013	Le Bourget	77 146	Croissy-Beaubourg
92 014	Bourg-la-Reine	78 190	Croissy-sur-Seine
91 097	Boussy-Saint-Antoine	91 191	Crosne
91 103	Brétigny-sur-Orge	77 152	Dammarie-lès-Lys
91 105	Breuillet	77 155	Dampmart
91 106	Breux-Jouy	95 197	Deuil-la-Barre
77 055	Brou-sur-Chantereine	95 199	Domont
91 114	Brunoy	93 029	Drancy
91 115	Bruyères-le-Châtel	91 201	Draveil
94 015	Bry-sur-Marne	93 030	Dugny
78 117	Buc	95 203	Eaubonne
78 118	Buchelay	91 204	Écharcon
91 122	Bures-sur-Yvette	95 205	Écouen
77 058	Bussy-Saint-Georges	91 207	Égly
77 059	Bussy-Saint-Martin	78 208	Élancourt
95 120	Butry-sur-Oise	77 169	Émerainville
94 016	Cachan	95 210	Enghien-les-Bains
77 062	Carnetin	95 212	Épiais-lès-Louvres
78 123	Carrières-sous-Poissy	91 215	Épinay-sous-Sénart
78 124	Carrières-sur-Seine	91 216	Épinay-sur-Orge
78 126	La Celle-Saint-Cloud	93 031	Épinay-sur-Seine
95 127	Cergy	95 218	Éragny
77 067	Cesson	95 219	Ermont
77 075	Chalifert	78 224	L'Étang-la-Ville
78 133	Chambourcy	91 225	Étiolles
95 134	Champagne-sur-Oise	78 227	Évecquemont
94 017	Champigny-sur-Marne	91 228	Évry
91 136	Champlan	95 229	Ézanville
77 083	Champs-sur-Marne	77 181	Ferrières-en-Brie
77 085	Chanteloup-en-Brie	91 235	Fleury-Mérogis

78 238	Flins-sur-Seine	94 046	Maisons-Alfort
78 239	Follainville-Dennemont	78 358	Maisons-Laffitte
92 032	Fontenay-aux-Roses	92 046	Malakoff
78 242	Fontenay-le-Fleury	94 047	Mandres-les-Roses
91 244	Fontenay-le-Vicomte	78 361	Mantes-la-Jolie
94 033	Fontenay-sous-Bois	78 362	Mantes-la-Ville
78 251	Fourqueux	91 363	Marcoussis
95 252	Franconville	78 367	Mareil-Marly
95 256	Frépillon	95 369	Margency
94 034	Fresnes	78 372	Marly-le-Roi
95 257	La Frette-sur-Seine	92 047	Marnes-la-Coquette
93 032	Gagny	94 048	Marolles-en-Brie
78 261	Gaillon-sur-Montcient	91 377	Massy
92 033	Garches	78 382	Maurecourt
92 035	La Garenne-Colombes	78 383	Maurepas
78 267	Gargenville	78 384	Médan
95 268	Garges-lès-Gonesse	77 285	Le Mée-sur-Seine
92 036	Gennevilliers	77 288	Melun
94 037	Gentilly	91 386	Menecy
91 272	Gif-sur-Yvette	95 392	Mériel
91 275	Gometz-le-Châtel	95 394	Méry-sur-Oise
95 277	Gonesse	77 291	Le Mesnil-Amelot
93 033	Gournay-sur-Marne	78 396	Le Mesnil-le-Roi
95 280	Goussainville	78 397	Le Mesnil-Saint-Denis
77 209	Gouvernes	92 048	Meudon
91 286	Grigny	78 401	Meulan-en-Yvelines
95 288	Groslay	78 403	Mézy-sur-Seine
77 221	Guermantes	77 294	Mitry-Mory
78 297	Guyancourt	77 296	Moissy-Cramayel
78 299	Hardricourt	78 418	Montesson
94 038	L'Hay-les-Roses	77 307	Montévrain
95 306	Herblay	93 047	Montfermeil
78 311	Houilles	91 421	Montgeron
91 312	Igny	78 423	Montigny-le-Bretonneux
93 039	L'Île-Saint-Denis	95 424	Montigny-lès-Cormeilles
95 313	L'Isle-Adam	91 425	Monthéry
78 314	Issou	95 426	Montlignon
92 040	Issy-les-Moulineaux	95 427	Montmagny
94 041	Ivry-sur-Seine	95 428	Montmorency
94 042	Joinville-le-Pont	93 048	Montreuil
78 321	Jouars-Pontchartrain	92 049	Montrouge
78 322	Jouy-en-Josas	91 432	Morangis
95 323	Jouy-le-Moutier	91 434	Morsang-sur-Orge
91 326	Juvisy-sur-Orge	91 435	Morsang-sur-Seine
78 327	Juziers	78 440	Les Mureaux
94 043	Le Kremlin-Bicêtre	77 326	Nandy
77 243	Lagny-sur-Marne	92 050	Nanterre
77 249	Lésigny	78 442	Neauphle-le-Château
91 333	Leuville-sur-Orge	78 443	Neauphle-le-Vieux
92 044	Levallois-Perret	95 446	Nesles-la-Vallée
77 251	Lieusaint	93 049	Neuilly-Plaisance
93 045	Les Lilas	93 050	Neuilly-sur-Marne
78 335	Limay	92 051	Neuilly-sur-Seine
94 044	Limeil-Brévannes	95 450	Neuville-sur-Oise
91 339	Linas	94 052	Nogent-sur-Marne
91 340	Lisses	95 450	Neuville-sur-Oise
93 046	Livry-Gargan	94 052	Nogent-sur-Marne
77 255	Livry-sur-Seine	94 053	Noiseau
78 343	Les Loges-en-Josas	77 337	Noisiel
77 258	Lognes	93 051	Noisy-le-Grand
91 345	Longjumeau	93 053	Noisy-le-Sec
91 347	Longpont-sur-Orge	91 457	La Norville
78 350	Louvenciennes	91 458	Nozay
78 354	Magnanville	91 461	Ollainville
78 356	Magny-les-Hameaux	78 466	Orgeval

94 054	Orly	95 574	Saint-Prix
94 055	Ormesson-sur-Marne	78 575	Saint-Rémy-lès-Chevreuse
91 468	Ormoy	78 576	Saint-Rémy-l'Honoré
91 471	Orsay	77 438	Saint-Thibault-des-Vignes
95 476	Osny	91 581	Saint-Yon
77 350	Ozoir-la-Ferrière	91 549	Sainte-Geneviève-des-Bois
91 477	Palaiseau	91 577	Saintry-sur-Seine
93 055	Pantin	95 582	Sannois
91 479	Paray-Vieille-Poste	94 070	Santeny
75 056	Paris	95 585	Sarcelles
95 480	Parmain	78 586	Sartrouville
93 057	Les Pavillons-sous-Bois	91 587	Saulx-les-Chartreux
78 481	Le Pecq	77 445	Savigny-le-Temple
94 056	Périgny	91 589	Savigny-sur-Orge
94 058	Le Perreux-sur-Marne	92 071	Sceaux
93 059	Pierrefitte-sur-Seine	77 450	Servon
95 488	Pierrelaye	93 071	Sevran
95 489	Piscop	92 072	Sèvres
78 490	Plaisir	95 598	Soisy-sous-Montmorency
95 491	Le Plessis-Bouchard	91 600	Soisy-sur-Seine
91 494	Le Plessis-Pâté	93 072	Stains
92 060	Le Plessis-Robinson	94 071	Sucy-en-Brie
94 059	Le Plessis-Tréville	92 073	Suresnes
78 498	Poissy	95 607	Taverny
77 372	Pomponne	78 609	Tessancourt-sur-Aubette
77 373	Pontault-Combault	94 073	Thiais
95 500	Pontoise	95 612	Le Thillay
78 501	Porcheville	77 464	Thorigny-sur-Marne
78 502	Le Port-Marly	77 468	Torcy
93 061	Le Pré-Saint-Gervais	78 621	Trappes
77 378	Pringy	93 073	Tremblay-en-France
95 510	Puiseux-Pontoise	78 623	Le Tremblay-sur-Mauldre
92 062	Puteaux	78 624	Triel-sur-Seine
94 060	La Queue-en-Brie	91 692	Les Ulis
91 514	Quincy-sous-Sénart	77 479	Vaires-sur-Marne
93 062	Le Raincy	94 074	Valenton
91 521	Ris-Orangis	95 628	Valmondois
77 389	La Rochette	92 075	Vanves
78 524	Rocquencourt	91 631	Varennes-Jarcy
77 390	Roissy-en-Brie	92 076	Vaucresson
95 527	Roissy-en-France	95 633	Vaudherland
93 063	Romainville	91 635	Vauhallan
93 064	Rosny-sous-Bois	93 074	Vaujours
77 394	Rubelles	95 637	Vauréal
92 063	Rueil-Malmaison	77 487	Vaux-le-Pénil
94 065	Rungis	78 638	Vaux-sur-Seine
91 534	Saclay	78 640	Vélizy-Villacoublay
91 538	Saint-Aubin	78 642	Verneuil-sur-Seine
95 539	Saint-Brice-sous-Forêt	78 643	Vernouillet
92 064	Saint-Cloud	78 644	La Verrière
78 545	Saint-Cyr-l'Ecole	91 645	Verrières-le-Buisson
93 066	Saint-Denis	78 646	Versailles
77 407	Saint-Fargeau-Ponthierry	78 647	Vert
78 551	Saint-Germain-en-Laye	77 495	Vert-Saint-Denis
91 552	Saint-Germain-lès-Arpajon	78 650	Le Vésinet
91 553	Saint-Germain-lès-Corbeil	91 657	Vigneux-sur-Seine
95 555	Saint-Gratien	91 659	Villabé
95 563	Saint-Leu-la-Forêt	92 077	Ville-d'Avray
94 067	Saint-Mandé	91 665	La Ville-du-Bois
94 068	Saint-Maur-des-Fossés	91 661	Villebon-sur-Yvette
94 069	Saint-Maurice	94 075	Villecresnes
91 570	Saint-Michel-sur-Orge	94 076	Villejuif
93 070	Saint-Ouen	91 666	Villejust
95 572	Saint-Ouen-l'Aumône	91 667	Villemoisson-sur-Orge
91 573	Saint-Pierre-du-Perray	93 077	Villemomble

92 078	Villeneuve-la-Garenne
94 077	Villeneuve-le-Roi
94 078	Villeneuve-Saint-Georges
78 672	Villennes-sur-Seine
77 514	Villeparisis
93 078	Villepinte
78 674	Villepreux
93 079	Villetaneuse
95 678	Villiers-Adam
91 679	Villiers-le-Bâcle
95 680	Villiers-le-Bel
78 683	Villiers-Saint-Frédéric
94 079	Villiers-sur-Marne
91 685	Villiers-sur-Orge
94 080	Vincennes
78 686	Viroflay
91 687	Viry-Châtillon
94 081	Vitry-sur-Seine
78 688	Voisins-le-Bretonneux
91 689	Wissous
91 691	Yerres

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00942 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R* 122-43 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les Régions et Départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret NOR DEF1512632D du 18 juin 2015 par lequel le général de brigade Philippe BOUTINAUD est nommé commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à compter du 1^{er} août 2015 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée au général Philippe BOUTINAUD, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes portant engagement juridique :

- des recettes inscrites au budget spécial ;
- des crédits inscrits au budget spécial de la Préfecture de Police d'un montant inférieur à :

- 300 000 euros hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, à l'article 901-1311 (en ce qui concerne les travaux de grosses réparations) ;

- 90 000 euros hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, aux articles 901-1312 « matériel amortissable », 901-1313 « subventions nationales » et 901-1314 « subventions européennes » de la section d'investissement, ainsi qu'au chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « subventions nationales » et 921-1314 « subventions européennes » de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Le général Philippe BOUTINAUD, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est également habilité à signer :

1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;
2°) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats ;

3°) la certification du service fait ;

4°) les liquidations des dépenses ;

5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;

6°) les conventions avec une centrale d'achat conformément à la définition de l'article 9 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

7°) les conventions avec un organisme relevant du Ministère de la Défense ;

8°) les arrêtés de réforme dans la limite de 400 000 euros annuels de valeur nette comptable, toutes catégories de biens confondus destinés à la destruction ou à la vente ;

9°) les arrêtés de réforme portant cession à titre gracieux de biens à valeur nette comptable nulle ;

10°) les attestations d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel conforme à l'arrêté du 4 juillet 2008, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 ;

11°) les conventions conclues avec l'Association Sportive et Artistique des Sapeurs-Pompiers de Paris ;

12°) les actes de vente de gré à gré de biens mobiliers réformés dans la limite de 4 600 euros hors taxe de valeur actuarielle nette.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du général Philippe BOUTINAUD, le Colonel Jean-Claude GALLET, commandant en second, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jean-Claude GALLET, commandant en second, le Colonel Olivier MORIN, Colonel adjoint territorial, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du général Philippe BOUTINAUD, du Colonel Jean-Claude GALLET, commandant en second et du Colonel Olivier MORIN, Colonel adjoint territorial, M. le Commissaire en chef de 1^{re} classe Jean-Luc BARTHE, sous-chef d'Etat-major, chef de la Division administration finances, reçoit délégation pour signer tous les actes et pièces comptables, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er} et aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11° et 12° de l'article 2.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire en chef de 1^{re} classe Jean-Luc BARTHE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Lieutenant-Colonel Wilson JAURES, chef du Bureau de la programmation financière et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Wilson JAURES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le commandant Franck POIDEVIN, adjoint au chef de Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Franck POIDEVIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le commissaire principal Muriel LOUSTAUNAU, chef de la Section budget.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Wilson JAURES, du Capitaine Franck POIDEVIN et du commissaire principal Muriel LOUSTAUNAU, reçoivent, dans la limite de leurs attributions respectives, délégation pour signer les marchés publics inférieurs à 25 000 euros hors taxe, les bons de commande et/ou les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes ou convention

d'achats après autorisation d'engagement comptable, ainsi que la certification du service fait :

— le médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER, sous-chef d'état-major, chef de la Division santé ;

— le Colonel Benoît LEFEBVRE de PLINVAL SALGUES, sous-chef d'état-major, chef de la Division organisation ressources humaines ;

— le Lieutenant-Colonel Stéphane FLEURY, chef du Bureau maintien en condition opérationnelle. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Ambroise PERMALNAICK, 1^{er} adjoint et le Lieutenant-Colonel Sébastien GAILLARD, second adjoint au chef du Bureau maintien en condition opérationnelle ;

— le Lieutenant-Colonel Vincent HUON, chef du Bureau organisation des systèmes d'information. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Frédéric TELMART, 1^{er} adjoint, le commandant (TA) Denis BRETEAU, second adjoint au chef du Bureau organisation des systèmes d'information et le commandant Gérald VIEILLE, chef de la Section systèmes d'information ;

— l'ingénieur en chef de 2^e classe Stéphane GAC, chef du Bureau soutien de l'infrastructure. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par l'ingénieur principal Pierre NOUREAU-DUCAMP, 1^{er} adjoint et l'ingénieur principal Pierre BOURSIN, second adjoint au chef du Bureau soutien de l'infrastructure ;

— le Capitaine Franck CAPMARTY, chef du Bureau soutien de l'homme. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le major Thierry HIRSCH adjoint au chef du Bureau soutien de l'homme ;

— le médecin en chef Franck PEDUZZI, chef du Bureau de santé et de prévention ;

— le pharmacien en chef René BIHANNIC, pharmacien chef du Bureau pharmacie et ingénierie biomédicale. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le pharmacien Michael LEMAIRE, adjoint au pharmacien chef du Bureau pharmacie et ingénierie biomédicale ;

— le chef d'Escadron Gabriel PLUS, chef du Bureau communication. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le commandant Nathalie CRISPIN, adjoint au chef du Bureau communication ;

— le Lieutenant-Colonel Claude MORIT, chef du Bureau organisation ressources humaines. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Pascal MORISOT, adjoint au chef du Bureau organisation ressources humaines ;

— le Capitaine Philippe ANTOINE, chef du Centre d'administration et de comptabilité a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le major Marc DUBALLET, adjoint au chef du Centre d'administration et de comptabilité.

Art. 8. — Le Général Philippe BOUTINAUD, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est en outre habilité à signer :

1^o) les conventions-types relatives à l'emploi :

— de médecins civils à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le soutien à la lutte contre les incendies et le secours ;

— d'élèves des écoles d'enseignement supérieur sous la tutelle du Ministère de la défense, disposant de qualifications particulières dans le cadre d'activités de secours et d'assistance aux victimes, au-delà de leur période de stage au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

2^o) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, dans la limite des crédits alloués ;

3^o) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

4^o) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

5^o) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6^o) les conventions de partenariat à titre non onéreux relatives à la formation ;

7^o) les conventions de partenariat ou d'échanges à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des services d'incendie et de secours français ou étrangers ;

8^o) les conventions portant rétribution pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

9^o) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

— par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la BSPP ;

— par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la BSPP, dans le cadre de l'exécution de ses missions ;

— par les adultes, à bord des véhicules d'intervention de la BSPP, dans le cadre d'une préparation professionnelle spécifique ou d'une opération de sensibilisation aux missions de secours à victime.

10^o) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du service d'incendie et de secours :

— intégrées au sein des centres de secours de la BSPP, au profit d'unités de Police des Directions de la Préfecture de Police, de la gendarmerie nationale ou d'unités militaires ;

— appartenant à l'Etat, aux diverses Collectivités Territoriales, aux entreprises publiques ou privées.

11^o) les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements en métropole, Outre-Mer et à l'étranger du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

12^o) les conventions de mise à disposition de volontaires dans le cadre du service civique ;

13^o) l'affectation temporaire d'un personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris sur un poste en opération extérieure ou mission de courte durée ;

14^o) les conventions participant au rayonnement et au lien Armées Nation avec le monde associatif.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Philippe BOUTINAUD, le Colonel Jean-Claude GALLET, commandant en second, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et conventions visés à l'article 8.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jean-Claude GALLET, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Colonel Olivier MORIN, Colonel adjoint territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Olivier MORIN, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Colonel Jean-Marie GONTIER, chef d'Etat-major.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jean-Marie GONTIER, chef d'Etat-major, le Lieutenant-Colonel Xavier BACHELOT, chef du Bureau ingénierie formation, reçoit

délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ainsi que les conventions-type de stages effectués à titre non onéreux par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En son absence ou en cas d'empêchement, le commandant Cédric LEMAIRE, adjoint au chef du Bureau ingénierie formation et le commandant André-Pierre LAGARDE, chef du Bureau condition du personnel — environnement humain, reçoivent délégation pour signer dans la limite de leurs attributions ces mêmes documents.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jean-Marie GONTIER, chef d'Etat-major, le Lieutenant-Colonel Xavier GUESDON, chef du Bureau opérations préparation opérationnelle, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du Ministère de la Défense et du personnel qui y est affecté. En cas d'absence ou en d'empêchement de ce dernier, le Lieutenant-Colonel Raphaël ROCHE, adjoint au chef du Bureau opérations préparation opérationnelle, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jean-Marie GONTIER, chef d'Etat-major, le médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER, sous-chef d'Etat-major, chef de la Division santé, reçoit délégation pour signer les conventions-types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la Division santé. En cas absence ou d'empêchement de ce dernier, le médecin en chef Franck PEDUZZI, chef du Bureau de santé et de prévention, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2015

Michel CADOT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00894 modifiant à titre temporaire les règles de stationnement sur l'îlot stationné, côté jardin de la place de l'Alma, à Paris 8^e et 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place de l'Alma, à Paris 8^e et 16^e arrondissements, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de préparation de montage et démontage ainsi que la phase d'exploitation d'une station-service provisoire de rechargement à hydrogène (durée prévisionnelle du 16 novembre 2015 au 31 août 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, sur l'îlot stationné, côté jardin PLACE DE L'ALMA, 16^e et 8^e arrondissements.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'accès à la station-service est réservé aux seuls véhicules venant se recharger en hydrogène ainsi qu'à ceux en assurant la maintenance.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet*

Yvan CORDIER

Arrêté n° 2015 T 2404 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Parc des Princes, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue du Parc des Princes, pour sa partie comprise entre la rue Claude Farrère et la place Jules Rimet, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement de vitrages d'un édifice de la RATP situé au droit du n° 1, avenue du Parc des Princes, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 4 décembre 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU PARC DES PRINCES, 16^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Jean BENET

Arrêté n° 2015 T 2433 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue George V, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue George V relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant les travaux pour l'inspection du réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain avenue George V, à Paris 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 11 janvier au 4 mars 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE GEORGE V, 8^e arrondissement, au n° 1, sur 6 places de stationnement réservé aux taxis ;

— AVENUE GEORGE V, 8^e arrondissement, entre le n° 6 et le n° 8, sur 2 places ;

— AVENUE GEORGE V, 8^e arrondissement, au n° 14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transport
et de la Protection du Public*
Jean BENET

Arrêté n° 1129 agréant la société « S.N.C.D.R. » appelée à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard Périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 3605 modifié du 7 octobre 2005 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage, de véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard Périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles ;

Vu l'arrêté n° DTPP 2015-386 du 2 juin 2015 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage, de véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard Périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles ;

Vu les avis de la Commission d'agrément émis lors de la séance du 13 mai 2015, puis en novembre 2015 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour le dépannage et le remorquage des véhicules légers en panne ou accidentés sur le boulevard Périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles est accordé à :

Zone A :

— Société « S.N.C.D.R », 19-21, rue de l'Industrie, 92230 Gennevilliers.

Art. 2. — Le présent arrêté est valable jusqu'au 2 juin 2017.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et les Fonctionnaires des Services de la Police Nationale placés sous l'autorité du Préfet de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Michel MARQUER

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015-00956 relatif à la composition et au secrétariat de la Commission Consultative de Gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris auprès du Préfet de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal dans sa séance des 29, 30 et 1^{er} octobre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général dans sa séance des 29, 30 et 1^{er} octobre 2014 ;

Vu la délibération du 17 avril 2015 du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans son rapport n° 15.7 ;

Vu la délibération n° 2015-IV-19 du 19 avril 2015 du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération n° 2015-3 - 1.2.2/1 du Conseil Départemental du Val-de-Marne dans sa séance du 16 avril 2015 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Consultative de Gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris instituée auprès du Préfet de Police par l'article D. 2512-18 du Code général des collectivités territoriales :

- a. Au titre de la Commune et du Département de Paris :
- Mme Colombe BROSSEL, Conseillère de Paris ;
 - M. Mao PENINO, Conseiller de Paris ;
 - M. Philippe DUCLOUX, Conseiller de Paris ;
 - M. Philippe GOUJON, Conseiller de Paris ;
 - M. Pascal JULIEN, Conseiller de Paris ;
 - Mme Anne TACHENE, Conseillère de Paris.
- b. Au titre du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine :
- M. Rémi MUZEAU, Conseiller Départemental ;
 - Mme Aurélie TAQUILLAIN, Conseillère Départementale.
- c. Au titre du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis :
- M. Pascal BEAUDET, Conseiller Départemental ;
 - Mme Nadège ABOMANGOLI, Conseillère Départementale.
- d. Au titre du Conseil Départemental du Val-de-Marne :
- M. Hocine TMIMI, Conseiller Départemental ;
 - Mme Françoise LECOUFLE, Conseillère Départementale.
- e. Au titre des Communes du Département des Hauts-de-Seine :
- M. Hervé MARSEILLE, Maire de Meudon ;
 - Mme Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff.
- f. Au titre des Communes du Département de la Seine-Saint-Denis :
- M. Patrice CALMEJANE, Maire de Villemomble ;
 - M. Stéphane GATIGNON, Maire de Sevran.
- g. Au titre des Communes du Département du Val-de-Marne :
- M. Patrick BEAUDOIN, Maire de Saint-Mandé ;
 - M. Jean-Jacques BRIDEY, Maire de Fresnes.

Art. 2. — Le secrétariat de la commission est assuré par les services relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration à la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2015-00445 du 4 juin 2015, relatif à la composition et au secrétariat de la Commission Consultative de Gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris auprès du Préfet de Police, est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2015-693 relatif aux visites pédagogiques et examens SSIAP organisés par la société INFS-SPOCOM qui pourront se dérouler dans le site de formation secondaire ouvert à Lille, au 30, rue Molinel.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00615 du 20 juillet 2015 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-232 du 2 avril 2015 donnant agrément à la société INFS-SPOCOM pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courrier de la société INFS-SPOCOM du 19 mai 2015 sollicitant une demande de modification de l'arrêté SSIAP n° 2015-232 pour y adjoindre un nouvel établissement de formation au 30, rue Molinel, à Lille ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les visites pédagogiques et les examens SSIAP organisés par la société INFS-SPOCOM pourront se dérouler dans le site de formation secondaire ouvert à Lille, au 30, rue Molinel.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Arrêté n° DTPP-2015-694 portant renouvellement de l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, accordé à la société POINT BLEU — ISIG.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00615 du 20 juillet 2015 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0003 du 20 août 2010 donnant agrément à la société POINT BLEU — ISIG pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la société POINT BLEU — ISIG reçue le 24 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société POINT BLEU — ISIG délivré le 20 août 2010 est renouvelé concernant :

- siège social : 81, rue de Clignancourt, à Paris 18^e ;
- raison sociale : POINT BLEU — ISIG ;
- représentant légal : Mme Patricia BODICS ;
- contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 53-496-564 souscrit auprès de ALLIANZ IARD en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi — Service Régional de contrôle de la formation professionnelle : 11 75 17082 75 délivré le 7 mars 1997 ;
- immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 8 janvier 1991 : dénomination sociale : POINT BLEU — ISIG, numéro de gestion : 1991 B 00309, numéro d'identification : 380 428 532 R.C.S. Paris.

Art. 2. — L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Art. 3. — Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Michel SAILLANT (SSIAP 3) ;
- M. Lies CHIKH (SSIAP 3) ;
- M. Christian BARRE (SSIAP 3) ;
- M. Jean-Pierre GODO (SSIAP 3).

Art. 4. — L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Arrêté n° DTPP 2015-744 portant renouvellement de l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, accordé à la société EURO PARTNER SECURITE CONSULTING.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1 A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00615 du 20 juillet 2015 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0002 du 1^{er} avril 2010 donnant agrément à la société EURO PARTNER SECURITE CONSULTING pour dispenser la formation et organiser l'examen

des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la société EURO PARTNER SECURITE CONSULTING du 25 août 2015 ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société EURO PARTNER SECURITE CONSULTING délivré le 28 juillet 2010 est renouvelé concernant :

— le siège social : 10, cour d'Alsace Lorraine / 67, rue de Reuilly — 75012 Paris ;

— la raison sociale : EURO PARTNER SECURITE CONSULTING ;

— le représentant légal : M. Pascal LECOUFFE ;

— le contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 0085465 souscrit auprès de HISCOX en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2015 ;

— numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi — service régional de contrôle de la formation professionnelle : 11 75 45777 75 délivré le 18 août 2010 ;

— immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 3 septembre 2009 : dénomination sociale : EURO PARTNER SECURITE CONSULTING, numéro de gestion : 2009 B 16280, numéro d'identification : 514 590 421 R.C.S. Paris.

Art. 2. — L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Art. 3. — Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

— M. François DIMARD (SSIAP 3) ;

— M. Eric EBAYER (SSIAP 3) ;

— M. Elyès KHARROUBI (SSIAP 3) ;

— M. Jean-Claude TIPVEAU (SSIAP 1).

Art. 4. — L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2015

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Arrêté n° DTPP 2015-972 portant renouvellement de l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, accordé à la société CECYS.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1 A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles M. 46, M. 47 et M. 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00816 du 7 octobre 2015 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0006 du 8 décembre 2010 donnant agrément à la société CECYS (Centre d'Enseignement Cynophile et de Sécurité) pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la société CECYS du 25 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société CECYS délivré le 8 décembre 2010 est renouvelé concernant :

— le siège social : 14, boulevard Saint-Michel — Paris 6^e ;

— le centre de formation : 102-110, avenue Marceau à Courbevoie (92400) ;

— la raison sociale : CECYS (Centre d'Enseignement Cynophile et de Sécurité) ;

— le représentant légal : M. Eric CHENEVIER ;

— le contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 37-400-679 souscrit auprès de ALLIANZ IARD en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2015 ;

— numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi — service régional de contrôle de la formation professionnelle : 11 75 10489 75 délivré le 5 juin 1986 ;

— immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 4 avril 1986 : dénomination sociale : CECYS, n° de gestion : 1986 B 04038, n° d'identification : 335 128 831 R.C.S. Paris.

Art. 2. — L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, à compter de ce jour.

Art. 3. — Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Philippe DODIN (SSIAP 3) ;
- M. Clément AUCLAIR (SSIAP 3) ;
- M. Frédéric DELAMBRE (SSIAP 3) ;
- M. Mathieu STOLTZ (SSIAP 3) ;
- M. Michel VELON (SSIAP 3) ;
- Mme Sandrine AUDEBAULT (SSIAP 3) ;
- M. Jean-Marie BESNARD (SSIAP 3) ;
- M. Raymond CHOLLET (SSIAP 3) ;
- M. Bernard CLEZARDIN (SSIAP 3) ;
- M. Clément COUTEAU (SSIAP 3) ;
- M. François DELAPORTE (SSIAP 3) ;
- M. Denis GALLERNE (SSIAP 3) ;
- M. Laurent JOURNEUX (SSIAP 3) ;
- M. Ronan LE SAEC (SSIAP 3) ;
- M. Elio ZAMBLERA (SSIAP 3).

Art. 4. — L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Arrêté n° DTPP 2015-973 portant renouvellement de l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, accordé à la société GENERALE DE FORMATION CONSULTANT.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1 A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements

recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00816 du 7 octobre 2015 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0004 du 30 novembre 2010 donnant agrément à la société GENERALE DE FORMATION CONSULTANT pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la société GENERALE DE FORMATION CONSULTANT reçue le 15 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société GENERALE DE FORMATION CONSULTANT délivré le 30 novembre 2010 est renouvelé concernant :

- le siège social : 3, rue de l'Arrivée, à Paris 15^e ;
- la raison sociale : GENERALE DE FORMATION CONSULTANT ;
- le représentant légal : M. Christian LE BOT ;
- le contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 2094129304 souscrit auprès d'AXA en cours de validité jusqu'au 1^{er} juillet 2016 ;
- numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi — service régional de contrôle de la formation professionnelle : 11 75 29475 75 délivré le 3 février 1998 ;
- immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 4 décembre 1997 : dénomination sociale : GENERALE DE FORMATION CONSULTANT, numéro de gestion : 1997 B 16577, numéro d'identification : 414 689 455 R.C.S. Paris.

Art. 2. — L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Art. 3. — Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Christian LE BOT (PRV2) ;
- M. Laurent LE BOT (SSIAP 3) ;
- M. Julien THEVENARD (SSIAP 3) ;
- M. Benoît LEONARD (SSIAP 3) ;
- M. Jean-Denis CAILLEUX (SSIAP 3) ;
- M. Jérôme HURE (SSIAP 3) ;
- M. Vincent VAITULUKINA (SSIAP 2) ;
- M. Olivier VOLCKE (SSIAP 3) ;
- M. Mathieu MANCEAU (SSIAP 2) ;
- M. Dominique DEHAIES (SSIAP 3).

Art. 4. — L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2015

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Appel à candidatures concernant la mise à disposition d'une zone sur le parvis de l'Hôtel de Ville à usage de patinoire temporaire avec activités et animations sur glace.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

Vendredi 8 janvier 2016 à 16 h au plus tard.

Soit par voie postale à l'adresse ci-dessous, le cachet de la Poste faisant foi,

Soit par pli porté à l'adresse ci-dessous, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h, et remis contre récépissé délivré par le service suivant :

Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports, Services des Affaires Juridiques et Financières, Bureau des Affaires Juridiques, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

L'enveloppe devra porter la mention :

« Appel à candidatures — Patinoire de l'Hôtel de Ville — activités et animations sur glace — Ne pas ouvrir ».

Les dossiers envoyés au-delà de cette date ne seront pas examinés et seront renvoyés à leur auteur sans avoir été ouvert.

Aucun envoi par voie électronique n'est autorisé.

Dossier de l'appel à candidatures à retirer auprès de :

Contact au sein de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

Soit par courriel : djs.aapc@paris.fr.

Soit par courrier : Bureau des affaires juridiques, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Renseignements techniques et administratifs divers :

Contact au sein de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

Soit par courriel : mathias.galerie@paris.fr.

Soit par courrier : Service de l'équipement, Pôle pilotage et expertise, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

A — Contexte et objet :

Depuis plusieurs années, l'opération Paris sur Glace remporte un franc succès.

Dans un contexte de fréquentation croissante par un public élargi, la Ville de Paris réitère cette initiative en mettant à dispo-

sition une partie du parvis place de l'Hôtel de Ville dans le 4^e arrondissement en vue de l'installation et de l'exploitation d'une patinoire temporaire.

A/1 — Zone d'exploitation mise à disposition :

La zone d'exploitation est située face à l'entrée principale de l'Hôtel de Ville et s'inscrit dans un rectangle de 23 mètres de largeur par 100 mètres de longueur.

Le projet devra obligatoirement s'inscrire dans ce rectangle :

Il appartient au futur occupant de prévoir tous les locaux techniques et administratifs liés à l'exploitation (guichets de vente, bureaux, infirmerie,...).

Il lui incombe aussi de prévoir tous les locaux annexes liés à l'activité de glisse (local de rangement des patins, zone de change, sanitaires,...).

Toutes les installations accessibles au public seront également accessibles aux personnes à mobilité réduite.

A/2 — Activités proposées sur le site d'exploitation :

L'aménagement a pour objet la mise en place d'activités et d'animations sur glace.

A/3 — Délais :

Les contraintes de délais sont les suivantes :

— à titre indicatif, l'exploitation du site est prévue du vendredi qui précède les vacances de Noël 2016 au dernier dimanche des vacances de février ;

— le délai de montage ne pourra excéder 3 semaines avant le démarrage de l'exploitation ;

— le délai de démontage et la remise en état des lieux sont fixés à 1 semaine à compter de la fin de l'exploitation.

A/4 — Prescriptions techniques relatives à la circulation et à l'installation sur le parvis de l'Hôtel de Ville :

Le preneur devra respecter les prescriptions techniques qui figurent au dossier d'appel à candidatures.

A/5 — Raccordement de la patinoire aux réseaux (électricité, eau, assainissement, téléphone) :

Les conditions de raccordement aux réseaux sont fixées à la convention.

A/6 — Régime juridique :

Le régime de domanialité publique s'applique à la zone d'exploitation de la patinoire et à ses infrastructures, mises à disposition de l'occupant.

La présente convention est précaire et révoquable, en conséquence elle ne confère à l'occupant aucun droit réel et aucun droit au maintien dans les lieux. L'occupant reconnaît qu'il ne peut pas bénéficier, à un titre quelconque, d'un renouvellement de plein droit au terme de la présente convention.

A/7 — Conditions financières :

— Pour ce qui concerne la redevance :

La présente occupation donne lieu au versement d'une redevance qui tient compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant.

— Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et de fonctionnement :

L'ensemble des aménagements (patinoire et dépendances, dispositifs de raccordement) et l'ensemble des travaux d'entretien et de réparation des ouvrages sont à la charge de l'occupant. Les équipements doivent être maintenus en bon état tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

A/8 — Délivrance de la convention :

Le candidat retenu signera une convention d'occupation temporaire du domaine public de la zone proposée, délivrée par la Ville de Paris.

A/9 — Calendrier d'attribution :

La convention prendra effet à sa date de notification, après délibération du Conseil de Paris et signature de la convention entre la Ville de Paris et l'occupant.

B — Éléments à fournir :**Éléments à fournir :**

Les propositions écrites seront fournies sous forme de documents sur support papier et devront être également accompagnées d'une copie numérique contenant l'intégralité du dossier.

— Éléments sur le candidat :

Préciser les références ou qualifications attestant de la capacité du candidat à gérer tout ou partie de l'exploitation objet du présent appel à candidatures.

Préciser si la société est existante ou si elle sera spécialement créée pour le projet.

Si la société existe, préciser :

- nom, forme juridique et raison sociale ;
- en cas de groupement, nom, forme juridique et raison sociale de chaque membre du groupement ;
- n° d'immatriculation au registre du commerce (ou équivalent si société non française) ;
- montant et composition de son capital ;
- comptes annuels des trois derniers exercices clos ;
- présentation de références ou qualifications attestant de la capacité du candidat à gérer tout ou partie de l'exploitation en matière d'opérations identiques ou similaires sur les 3 dernières années ;

Le dossier de candidature devra être signé par le candidat dûment habilité ou, le cas échéant, par tous les membres du groupement.

— Exposé du projet d'activité sur le site d'exploitation :

Description des activités (leur nature, la politique tarifaire, les publics visés, l'insertion dans le quartier) et des animations sur glace.

Propositions de scénarios d'organisation de l'activité principale, et exposé des activités connexes, le cas échéant, et des animations.

Description de l'infrastructure et des divers aménagements choisis comportant croquis, maquettes architecturales, et précisions sur le choix de la surface de glisse, le choix des matériaux, les modalités d'exploitation technique et fonctionnelle de l'établissement, les moyens humains, son efficacité énergétique, ses qualités paysagères et environnementales.

— Éléments financiers suivants :

- montant de l'investissement initial pour la période d'exploitation prévue et rentabilité attendue ;
- proposition de redevance (voir article 12 de la convention d'occupation du domaine public).

C/ Examen des dossiers :**C/1 — Critères de sélection :**

La Ville de Paris retiendra la proposition en application des critères suivants :

- la qualité du projet d'activité développé par le candidat ;
- la cohérence des moyens mobilisés pour le mettre en œuvre (caractéristiques techniques, architecturales et environnementales des installations et insertion dans l'environnement du parvis place de l'Hôtel de Ville, modalités d'exploitation technique et fonctionnelle, moyens humains et efficacité énergétique) ;
- l'équilibre économique de la convention apprécié en fonction des coûts d'investissement du projet, de sa rentabilité et du montant de la redevance proposée ;
- les références du candidat ;
- le montant de la redevance proposée.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier, dans le respect de l'égalité de traitement entre les candidats.

La Ville de Paris se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des candidats retenus sur la base d'une pré-analyse des propositions menée conformément aux critères de sélection.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

L'attributaire et le cas échéant, chaque membre du groupement, devra fournir les attestations sociales et fiscales prouvant que ses obligations ont été remplies.

C/2 — Composition du dossier d'appel à candidatures :

- la convention à compléter par le titulaire ;
- annexe n° 1 : plans de la zone ;
- annexe n° 2 : charte d'utilisation du parvis de l'Hôtel de Ville ;
- annexe n° 3 : fluides disponibles sur le parvis.

URBANISME

Réunion publique d'information et ateliers participatifs sur le projet d'aménagement du quartier Saint-Vincent de Paul, à Paris 14^e. — Rappel.

— RAPPEL —**CONCERTATION**

Cette concertation est ouverte par la délibération 2014 DU 1113-1° du Conseil de Paris, en date des 17, 18 et 19 novembre 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme

QUARTIER SAINT-VINCENT DE PAUL**PROJET D'AMENAGEMENT****NOUVEAU CYCLE DE CONCERTATION AUTOUR DU PROJET URBAIN****REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION**

Présidée par Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Mardi 1^{er} décembre 2015 à 19 h

Mairie du 14^e

Salle des Mariages

2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris

UN ATELIER DEBAT

Présentation générale du nouveau scénario

Samedi 5 décembre 2015 à 10 h

Salle de la lingerie

Entrée par le 82, avenue Denfert-Rochereau

DEUX ATELIERS PARTICIPATIFS THEMATIQUES

Les espaces publics

Schéma Vaire, animation des rez-de-chaussée, végétalisation des espaces

Samedi 12 décembre 2015 à 10 h

Mercredi 16 décembre 2015 à 19 h

Salle de la lingerie

Entrée par le 82, avenue Denfert-Rochereau

Informez-vous et participez : concertation@stvincentdepaul.fr

— www.imaginons.paris — www.paris.fr/projetsurbains — www.mairie14.paris.fr

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 73, boulevard Haussmann, à Paris 8^e.

Décision n° 15-458 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 23 décembre 2014 par laquelle la société SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local d'une surface de **160,50 m²** situé au 5^e étage, escalier à gauche sous la voûte, de l'immeuble sis 73, boulevard Haussmann, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur PARIS HABITAT) de trois locaux à un autre usage d'une surface réalisée de **172,60 m²** situés aux 1^{er} et 2^e étages, hall VALOIS de l'immeuble sis 10 B-14, quai Henri IV, à Paris 4^e :

	Adresse	Etage	lot	Typologie	Surface réalisée
Compensation Logement social bailleur : PARIS HABITAT	10 bis-14, quai Henri IV 4 ^e arrondissement	1 ^{er}	311	T3	63,10 m ²
		1 ^{er}	312	T2	46,90 m ²
		2 ^e	321	T3	62,60 m ²
Compensation sociale totale					172,60 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 février 2015 ;

L'autorisation n° 15-458 est accordée en date du 12 novembre 2015.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 4, rue des Archives, à Paris 4^e.

Décision n° 15-467 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 mai 2015 par laquelle la SCI Foncière Timna sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique) les locaux d'une surface totale de **209,20 m²**, situé aux 1^{er}, 3^e, 4^e et 5^e étages de l'immeuble sis 4, rue des Archives, à Paris 4^e ;

Adresse	Etage	Typologie	N° appart	Superficie
4 rue des Archives Paris 4 ^e	1 ^{er}	T1	11	24,80 m ²
	1 ^{er}	T4	12	84,90 m ²
	3 ^e	T1	31	24,70 m ²
	3 ^e	T1	321	19,50 m ²
	3 ^e	T1	323	19,70 m ²
	4 ^e	T1	422	12,00 m ²
	5 ^e	T1	51	23,60 m ²

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de 7 locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale de **434,60 m²**, situés aux 1^{er}, 2^e et 6^e étages, hall Bourbon de l'immeuble sis 10 bis - 14, quai Henri IV, à Paris 4^e ;

Adresse	Etage	Typologie	N° appart	Superficie
10 bis à 14, quai Henri IV Paris 4 ^e	1 ^{er}	T4	112	110,90 m ²
	1 ^{er}	T1	113	45,40 m ²
	1 ^{er}	T2	114	68,90 m ²
	1 ^{er}	T2	115	65,80 m ²
	2 ^e	T1	124	48,00 m ²
	2 ^e	T2	126	48,10 m ²
	6 ^e	T1	163	47,50 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 8 juillet 2015 ;

L'autorisation n° 15-467 est accordée en date du 19 novembre 2015.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 25, avenue George V, à Paris 8^e.

Décision n° 15-472 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 14 mars 2013, par laquelle la société civile D.A.D. Immobilière sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation une partie, soit 105 m² à usage d'habitation, d'un local (lot n° 26) d'une superficie totale de 230 m², [les 125 m² restants ayant déjà fait l'objet d'un changement d'usage selon la dérogation définitive délivrée le 23 décembre 2008 par le Préfet de Paris], situé au 2^e étage (lot n° 26) de l'immeuble sis 25, avenue George V, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur PARIS HABITAT) des locaux à un autre usage que l'habitation en 1970, avec la création d'un duplex (T6 — lot n° 273) d'une surface réalisée de 105 m² situé aux 7^e et 8^e étages, hall Médicis de l'ensemble immobilier sis 10 bis à 14, quai Henri IV, à Paris 4^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 19 juin 2013.

L'autorisation n° 15-472 est accordée en date du 19 novembre 2015.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Fixation des tarifs des différents ouvrages et produits vendus lors des ventes privées organisées au Petit Palais les 11 et 12 décembre 2015 par l'Etablissement public Paris Musées.

Le Président du Conseil d'Administration de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 créant l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 31 du Conseil d'Administration de Paris Musées du 31 mars 2015 fixant les fourchettes des prix de vente des produits vendus aux comptoirs des musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration de Paris Musées en date du 18 juin 2014 donnant délégation de pouvoirs au Président pour fixer les tarifs des droits prévus au profit de Paris Musées, dans les limites définies par le Conseil d'Administration ;

Considérant que la vente de produits aux comptoirs des musées de Paris Musées relève de la politique de développement et d'amélioration de l'accueil des publics ; qu'il convient de proposer aux visiteurs aussi bien des ouvrages édités par Paris Musées que des produits dérivés ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des produits vendus lors des ventes privées des 11 et 12 décembre 2015 organisées par l'Etablissement public Paris Musées seront les suivants :

Titre	Prix de vente public	Prix de vente public réduit
Affiches expositions	5,00 €	1 €
Magnets Silent Partners	3,80 €	1 €

MP Magnetiques Silent Partners	2,50 €	1 €
Hugo Politique	5,00 €	2 €
Lot de 10 cartes postales	10,00 €	2 €
DVD L'homme qui rit	5,00 €	2 €
Carnet opéra comique	4,90 €	2 €
Boîtes de bonbons VH	6,00 €	2 €
Essuie-lunettes	5,00 €	2 €
Carnet roman d'une garde robe	5,90 €	3 €
Kit crayons Baccarat	7,00 €	3 €
Broyeur de sombre	25,00 €	5 €
Carnaval à Paris (Le)	12,00 €	5 €
Chemin faisant	30,00 €	5 €
Dalou à Paris	12,00 €	5 €
Dans l'atelier du photographe	12,00 €	5 €
Esquisses peintes	30,00 €	5 €
Impressionnistes slovènes	25,00 €	5 €
Linder femme objet	24,00 €	5 €
Louis XIV et Paris	12,00 €	5 €
Mémoire à l'œuvre	19,00 €	5 €
Pastels et dessins	14,00 €	5 €
Patine du temps (La)	12,00 €	5 €
Patrick FAIGENBAUM	25,00 €	5 €
Petit peuple des tombes	12,00 €	5 €
Relief au texte (du)	39,00 €	5 €
Révolution (La) Musée Carnavalet	12,00 €	5 €
Paris aux anges	12,00 €	5 €
Coffrets cartes postale roman d'une garde robe	12,90 €	5 €
Boîtes en or et objets de vertu	44,00 €	10 €
Bronzes de la chine impériale	39,00 €	10 €
Bronzes du Luristan	15,00 €	10 €
Cime du rêve	35,00 €	10 €
Collection (La)	50,00 €	10 €
Collection Michaël WERNER (La)	53,00 €	10 €
Ecole de Shanghai	39,00 €	10 €
Entrée des médiums	35,00 €	10 €
Fleuve rouge au Mekong (Du)	19,00 €	10 €
Jules Dalou le sculpteur de la république	69,00 €	10 €
Misérables un roman inconnu	39,00 €	10 €
Monde d'images — Les vases antiques	69,00 €	10 €
Orientales (Les)	34,00 €	10 €
Portraits d'écrivains 1850 à nos jours	29,00 €	10 €
Rêves de laque	15,50 €	10 €
Robert CRUMB	30,00 €	10 €
Shokokuji pavillon d'or pavillon argent	14,00 €	10 €
Six siècles de peintures chinoises	44,00 €	10 €
Sturtevant	39,00 €	10 €
Voyage dans l'ancienne Russie	29,00 €	10 €
Art en guerre (L')	39,00 €	15 €

Art. 2. — Les recettes liées à la vente des ouvrages sont perçues intégralement par l'Etablissement public Paris Musées, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris — Banque de France, 1, rue Villière, 75001 Paris — Compte n° 30001 00064 R7510000000 52, sur les natures 70-7062-R, 7088-R, 7018-R et 7078-R.

Art. 3. — Une comptabilité recettes est tenue par les régies de l'Etablissement public Paris Musées et les sous-régies des musées.

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— Préfecture de Paris — Mission des affaires juridiques — Bureau du contrôle de légalité et du contentieux ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France ;

— M. le Régisseur de l'Etablissement public Paris Musées ;

— Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement public Paris Musées ;

— M. le Directeur des Expositions et des Publications de l'Etablissement public Paris Musées ;

— Mme la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de l'Etablissement public Paris Musées.

Fait à Paris, le 6 novembre 2015

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LEVY

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humains. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur ou attaché principal.

Poste : Chef du Bureau de l'action sociale.

Contact : M. David HERLICOVIEZ — Tél. : 01 42 76 54 05 — Email : david.herlicoviez@paris.fr.

Référence : DRH/BES/DRH 231115.

Direction de la Propreté et de l'Eau — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service technique de la propreté de Paris — Division du 19^e arrondissement.

Poste : responsable du bureau administratif.

Contact : Philippe BUTTERLIN, chef de la Division — Tél. : 01 53 72 54 00.

Référence : AT 15 36583.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : DAST — Direction Sociale de Territoire (DST).

Poste : coordinateur social territorial du 6^e et 14^e arrondissement — DST Sud.

Contact : Hubert ROUCHER — Tél. : 01 43 47 60 41.

Référence : AT 15 36643.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise financière — Pôle service aux parisiens.

Poste : analyste sectoriel en charge de la Direction de la Famille et de la Petite Enfance et du Budget du Cabinet de la Maire.

Contact : Pierre BOUILLON — Tél. : 01 42 76 38 91.

Référence : AT 15 36654.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). — Avis de vacance du poste de Directeur(trice) de l'Ecole. — Additif à l'avis publié dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 70, en date du 11 septembre 2015.

Additif à l'avis publié dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 70, en date du 11 septembre 2015, à la page 2891.

Information complémentaire :

Le Comité de Sélection constitué pour l'examen des candidatures pour la nomination dans l'emploi de Directeur de l'E.I.V.P. se réunira le jeudi 3 décembre 2015.

Questions et actes de candidature par courriel : candidatures@eivp-paris.fr.

Un dossier écrit, comprenant *a minima* un CV et une lettre de motivation, est à adresser à Mme la Maire de Paris, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 04, avec la mention « candidature à la sélection pour la nomination dans l'emploi de Directeur de l'E.I.V.P. ». Une copie de ce dossier est à adresser, avec la même mention, à M. Régis VALLÉE, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mai 2016.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance du poste de responsable ressources humaines (F/H).

Rattaché à la Direction des Services Administratifs et Financiers, le responsable des ressources humaines a pour mission de participer à la conception de la politique de gestion des ressources humaines et d'en assurer la mise en œuvre. Il assure une gestion des ressources humaines au quotidien attentive aux agents dans le respect de la réglementation.

Ces principales missions sont :

— prévoir les emplois et gérer les effectifs, en particulier :

- préparer les décisions et anticiper les adaptations nécessaires en matière d'analyse des besoins en ressources humaines ;

- suivre le tableau des emplois et anticiper ses adaptations si nécessaire et traduire l'organisation des services ;

- suivre l'évolution des statuts particuliers et anticiper leurs adaptations si nécessaire, selon les procédures juridiques adaptées (passage éventuel au CSAP) ;

- mettre en place un régime indemnitaire adapté ;

- mettre en place le plan de formation et assurer son suivi ;

- assurer l'emploi des personnes issues de la diversité (jeunes, seniors, handicapés,...) et leur insertion professionnelle.

— assurer au quotidien une gestion des agents de qualité :

- procéder aux recrutements en collaboration avec les responsables de services ;

- garantir la qualité de la prise de poste des nouveaux agents ;

- veiller à la réalisation de la paie.

— encadrer et animer une équipe et participer à la communication dans son domaine d'expertise :

- encadrer, animer et coordonner l'équipe Ressources Humaines (3 personnes) ;

- participer à l'information et la communication dans les matières qui relèvent de son champ technique d'intervention ;

- concevoir et rédiger des notes, tableaux de bord et rapports.

— participer à la vie institutionnelle :

- préparer les délibérations du Conseil d'Orientation et de Surveillance dans le domaine des Ressources Humaines ;
- suivre le dialogue social, organiser les élections professionnelles, participer aux instances paritaires (CAP, CT et CHSCT), entretenir des relations de qualité avec les représentants du personnel ;

- suivre l'action sociale, assurer la réalisation du bilan social et du document unique, veiller au respect des exigences réglementaires du domaine « hygiène et sécurité ».

— assurer la gestion du service de restauration :

- encadrer, animer et coordonner l'équipe du restaurant administratif (5 personnels : chef de la cantine, second de cuisine, 3 agents de restauration polyvalents) ;

- veiller au respect des normes d'hygiène et sécurité ;

- porter l'expression de besoin pour la politique d'achat, proposer la politique tarifaire, budget du service.

Qualités et compétences requises :

— connaissance des statuts de la fonction publique : Territoriale, Paris et Etat ;

— connaissance des différents volets de la gestion des ressources humaines : gestion administrative et statutaire, gestion de la paie et des rémunérations accessoires, prévision et suivi de la masse salariale ;

— connaissance de l'organisation de la formation initiale et continue ;

— connaissance de l'organisation du travail dans les services ;

— qualité relationnelles et managériales ;

— capacité d'adaptation ;

— capacité à planifier les échéances.

Rémunération statutaire et régime indemnitaire :

Poste de catégorie A.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

— par courrier : Crédit Municipal de Paris (EPA), Service des ressources humaines, 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4, à l'attention de M. Pascal RIPES ;

— par courriel : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr (Merci d'indiquer la référence « RRRHCOMP01 » dans votre mail).



Avis de vacance de quatre postes.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

1^{er} poste : chargé(e) de projet multimédia.

Localisation du poste :

Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication

Service : Multimédia — 27, rue des Petites Ecuries — 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Principales missions :

Le/La chargé(e) de projet multimédia assume notamment les activités suivantes :

— contribuer à la définition des projets multimédia (sites internet, applications Smartphone, outils de médiation cultu-

relle numériques, tous dispositifs technologique muséal innovant...);

- assurer l'écriture des cahiers des charges, analyser les offres pour le choix des prestataires, en collaboration avec le gestionnaire achats marchés ;

- effectuer le suivi des relations avec les prestataires (résultat, budget, respect des délais...);

- assurer le suivi de réalisation des projets ;

- mettre en place les dispositifs numériques avec les équipes des musées, la production des expositions et les prestataires désignés ;

- réaliser le bilan des projets en coopération avec les musées ;

- contribuer à l'animation des réseaux sociaux ;

- organiser et animer des formations pour les utilisateurs.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en médiation numérique ;

- expérience confirmée de management de projets dans le domaine de la médiation numérique ;

- expérience dans la conduite de projets et l'encadrement de prestataires ;

- créativité et force de proposition ;

- autonome, méthodique et rigoureux, esprit de synthèse ;

- solide capacité à négocier et collaborer avec des interlocuteurs de différents niveaux.

Savoir-faire :

- conduite de projets numériques ;

- maîtrise des outils de création numérique : Photoshop, Illustrator, After Effect, Creative Suite CS, html/XML, etc... ;

- capacité d'organisation pour gérer plusieurs projets simultanément ;

- expérience en rédaction de cahiers des charges ;

- expérience dans la mise en place d'applications mobiles et dispositif in-situ ;

- capacité à travailler dans une équipe pluridisciplinaire ;

Connaissances :

- connaissances des règles des marchés publics ;

- fort intérêt pour le domaine muséal et les enjeux de médiation par les outils numériques.

Contact :

Transmettre les dossiers de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — recrutement.musees@paris.fr

2^e poste : directeur/directrice chargé(e) des collections.

Localisation du poste :

Direction chargée des collections, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Corps : Conservateur du patrimoine.

Spécialité : Musées.

Finalité du poste :

Le(la) Directeur(trice) chargé(e) des collections est le(la) conseiller(e) scientifique de l'établissement public. Il(Elle) dirige la direction chargée des collections, qui gère les acquisitions et les restaurations des musées, coordonne la gestion des collections. Il/Elle est aussi responsable des réserves mutualisées.

Principales missions :

Sous la responsabilité de la Directrice Générale de Paris Musées, le Directeur/la Directrice chargé(e) des collections assure notamment les missions suivantes :

- assurer le conseil scientifique, avec son adjointe, notamment sur les questions liées à l'application de la loi musées de France et sur les collections des musées de la Ville : commissions Paris Musées précédant les commissions scientifiques régionales des musées de France pour les acquisitions et pour la restauration ; récolement décennal ; projets scientifiques et culturels, chantier de déménagement des collections des musées en rénovation (musée Carnavalet et musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris — Musée Jean Moulin) ; expertise sur les collections au sein de l'équipe de direction ;

- coordonner la mise en ligne des collections des musées ;

- mener des activités scientifiques en lien avec les collections des musées ;

- piloter le suivi de la gestion des réserves et les réflexions prospectives à mener sur les réserves mutualisées de la Ville ;

- piloter le budget de la direction : préparation, suivi et exécution des budgets mutualisés.

- assurer le management d'une équipe d'une quinzaine de personnes, composée de trois unités : la gestion administrative, les réserves mutualisées et la mission informatisation et numérisation.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- conservateur du patrimoine ;

- expérience professionnelle confirmée dans le domaine ;

- expérience du management d'équipe et de projet ;

- expérience souhaitée de gestion d'un chantier de rénovation ou de déménagement d'un musée ;

- maîtrise du pilotage de chantiers de récolement/inventaire, informatisation/numérisation.

Savoir-faire :

- qualités relationnelles compte tenu de la nécessité du travail en réseau ;

- maîtrise des logiciels de gestion des collections.

Connaissances :

- maîtrise technique de la législation relative aux musées, aux œuvres d'art et aux règles de gestion publique ;

- connaissances approfondies des enjeux des politiques de conservation, de restauration, d'acquisition et de valorisation des collections de musée ;

- connaissance en histoire de l'art ;

- connaissance du code des marchés publics.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction Générale Delphine Lévy — Email : delphine.levy@paris.fr.

3^e poste : responsable des moyens généraux (F/H).

Localisation du poste :

Etablissement public Paris Musées — 27, rue des Petites Ecuries — 75010 Paris.

Direction : Administrative et Financière.

Service : Moyens généraux.

Catégorie : B.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction Administrative et Financière.

Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité de la Directrice Administrative et Financière.

Principales missions :

Au sein du service des moyens généraux, le(la) responsable des moyens généraux est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— mettre en place le service des moyens généraux dans l'établissement public : donner les orientations, organiser l'équipe, conseiller et évaluer les travaux des agents, élaborer les procédures pour le bon fonctionnement des services généraux et un positionnement efficace dans l'organisation de l'établissement. — Proposer les mesures nécessaires pour réduire les coûts de fonctionnement sur ces questions ;

— représenter l'établissement : avoir un vrai sens du service « client » pour tous les services de l'établissement (services centraux et musées). Mettre en place et développer un réseau d'information et de conseil au sein de l'établissement. Piloter les prestataires ;

— assurer en qualité d'expert le suivi de dossiers : traiter directement les dossiers les plus sensibles et gérer les relations avec les prestataires et la Ville de Paris ;

— assurer l'encadrement des agents du service : organiser et coordonner le travail de 2 personnes (dont une à mi-temps), adjoints administratifs ou assimilés ;

— assurer la gestion du budget des moyens généraux : élaborer, proposer et suivre le budget du service.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— formation en gestion administrative et coordination logistique ;

— expérience confirmée dans le domaine des moyens généraux.

Savoir-faire :

— management et travail en équipe, sens du service « client » ;

— qualités d'anticipation, vision d'ensemble ;

— grande rigueur, autonomie et sens de l'organisation ;

— capacité à animer un réseau, à négocier avec des acteurs publics et privés.

Connaissances :

— bonne connaissance de la commande publique ;

— comptabilité publique et Code des marchés ;

— aisance dans la manipulation de données ;

— maîtrise des tableurs et des outils bureautiques usuels.

Contact :

Dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à faire parvenir par courriel à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — recrutement.musees@paris.fr, Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

4^e poste : adjoint technique polyvalent.

Localisation du poste :

Musée d'art moderne — 11, avenue du Président Wilson — 75016 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C — Adjoint technique — Poste réservé aux agents titulaires de la fonction publique.

Principales missions :

L'adjoint(e) technique polyvalent(e) est notamment chargé(e) des tâches suivantes :

— assurer les tâches d'entretien du bâtiment, effectuer des rondes techniques et effectuer de petits travaux de réparation, nettoyage des espaces de présentation des collections ;

— assurer le transport automobile pour le transfert d'œuvres (de ou vers les réserves mutualisées, les ateliers d'encadrement, les galeries, etc.) ;

— assurer les tâches liées aux mouvements d'œuvres, avec ou sans emballage ;

— effectuer l'entretien et le nettoyage des réserves, des ateliers de restauration, de tous les espaces accueillant des œuvres et de tout le matériel de conservation préventive ;

— effectuer le suivi de la prise de mesures des œuvres de la collection permanente, et assurer la gestion des cadres et caisses ;

— participer aux accrochages et décrochages des œuvres des collections du Musée dans le cadre des rotations des collections ou pour les expositions temporaires ;

— participer au plan de sauvegarde des œuvres.

Conditions d'exercice :

Horaires fixes du lundi au vendredi et possibilité de travail exceptionnel le week-end et les jours fériés en période de montage et démontage d'expositions.

Travail physique qui implique la manipulation du montage, l'utilisation de nacelles et échafaudages et le port de charges lourdes.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— capacité à travailler en équipe ;

— rigoureux, méthodique ;

— réactif, sérieux ;

— capacité à respecter les procédures.

Savoir-faire :

— techniques de manipulation des œuvres ;

— maîtrise des fonctionnalités de base de Word, Excel et Outlook.

Connaissances :

— habilitation au travail en hauteur, à la conduite de nacelles et chariots élévateurs, souhaitée ;

— détenir le permis de conduire B ;

— formation à la manipulation des œuvres d'art souhaitée.

Contact :

Transmettre les dossiers de candidature (CV et lettres de motivation) par courrier électronique à :

Direction des Ressources Humaines et Secrétaire Générale du Musée d'art moderne de la Ville de Paris — Email : recrutement.musees@paris.fr et annesophie.degasquet@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT